

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 2 (1884)
Heft: 65

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 14. August — Berne, le 14 Août — Berna, li 14 Agosto

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 5. — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
 Abonnement annuel Fr. 5. — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
 Prezzo delle associazioni Fr. 5. — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes.

Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

Aufforderung.

Der unbekannte Inhaber des am 26. Februar 1884 von den Herren Gebrüder Elbers in Hagen, in Westphalen, auf Herrn F. Walther in Bern gezogenen, an ihre Ordre im Domizil des Herrn Walther am 30. April 1884 zahlbaren Wechsels im Betrage von 1773 Mark 94 Pf., mit letztem Indossament an die Herren Ph. Du Bois & fils in Frankfurt a./M., wird anmit aufgefordert, diesen Wechsel binnen einer Frist von drei Monaten, vom Tage der ersten Erscheinung dieser Aufforderung im Handelsamtsblatt an zu rechnen, der unterzeichneten Amtsstelle vorzulegen, unter Androhung dessen Amortisation im Unterlassungsfalle.

Diese Aufforderung hat drei Mal im Handelsamtsblatt zu erscheinen.

Amtaus Bern, den 7. August 1884.

Der Vize-Gerichtspräsident:
UHL.

Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce —
 Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

NB. Für die auf Löschungen bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des radiations sont faites en caractères italiques. — *Quelle pubblicazioni che riguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.*

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1884. 9. August. Der Kaufmännische Verein in Zürich hat am 11. Juni 1884 sein Statut durch Aufnahme eines neuen § 41 a, betreffend die Verwaltung seines «Fonds von 1883», erweitert. Demzufolge ist die Angabe der früheren Anmeldung des Vereins betreffend Geschäftsleitung nun abzuändern wie folgt: Die Angelegenheiten des Vereins, abgesehen von der Verwaltung des «Fonds von 1883», leitet der von der Vereinsversammlung je für ein Jahr gewählte, aus 11 Mitgliedern bestehende Vorstand. Der genannte Fond wird von einer besondern Kommission von fünf Mitgliedern verwaltet. Die Vertretung des Vereins nach Außen bleibt unverändert.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1884. 6. August. Die Firma „Dr. G. Beck, Centralstelle für ärztliche Polytechnik in Bern“, ist durch Rücktritt des bisherigen Inhabers erloschen. Inhaber der Kollektivgesellschaftsfirmen **Hanhart & Klöpfer**, Centralstelle für ärztliche Polytechnik in Bern, sind die Herren Ernst Hanhart von Steckborn, Kt. Thurgau, Kaufmann, und Gottlieb Klöpfer aus Winnenden, Württemberg, chirg. Instrumentenmacher, beide in Bern. Natur des Geschäftes: Fabrikation und Handel mit chirg. med. Instrumenten und Apparaten. Geschäftslokal: Bahnhofplatz Nr. 5^a Bern. Die neue Firma hat auf 1. August 1884 begonnen und Aktiven und Passiven der bisherigen Firma übernommen.

Bureau de Saignelégier (district des Franches Montagnes).

5 août. La raison **J. Frésard**, à Montfaucon, est éteinte ensuite de la renonciation du titulaire.

12 août. Le chef de la maison **Paul Monat**, à Montfaucon, est Paul Monat, des Pommerats, domicilié à Montfaucon. Genre de commerce: Boulangerie et épicerie.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1884. 9. August. Die Firma **J. Casp. Hauser** in St. Gallen erteilt Prokura an Albert Gempeler in St. Gallen.

11. August. Die Firma **M. Weder** in St. Gallen ist wegen Wegzugs und Verzichts des Inhabers erloschen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1884. 11. August. Die Aktiengesellschaft **Hôtel du Lac** in St. Moritz (eingetragen im Handelsregister am 31. März 1883 und publiziert im schweiz. Handelsamtsblatt Nr. 74 vom 22. Mai 1883) hat in ihrer Generalversammlung der Aktionäre vom 24. Juni 1884 eine Revision ihrer Statuten beschlossen. Die abgeänderten Punkte sind im Wesentlichen folgende: 1) Das ursprüngliche Aktienkapital von Fr. 700,000, eingetheilt in 700 Aktien à Fr. 1000, wurde auf **Fr. 175,000** reduziert, eingetheilt in 700 Aktien à Fr. 250 die Aktie, welche voll einbezahlt sind. 2) Alle Bekanntmachungen an die Aktionäre erfolgen durch Chargébriefe. 3) Die Verwaltungsrathmitglieder müssen während der Dauer ihres Mandats je 10 Aktien bei der Gesellschaft deponirt lassen. Bei ihrem Austritte werden ihnen die deponirten Aktien, nach erfolgter Genehmigung der laufenden Jahresrechnung, erstattet. 4) Statt zweier Revisoren sind nach den revidirten Statuten drei Revisoren nebst zwei Suppleanten von der ordentlichen Generalversammlung jährlich zu bezeichnen. 5) Die Jahresbilanzen werden nach Vorschrift von Art. 656 des schweiz. Obligationenrechtes gestellt und sowohl diese, wie die Berichte des Verwaltungsrathes und der Revisoren sollen acht Tage vor der Generalversammlung an passendem, im Einladungsschreiben zu bezeichnendem Orte zu beliebiger Einsichtnahme seitens der Aktionäre aufgelegt sein. Im Uebrigen sind die wesentlichen statutarischen Bestimmungen sich gleich geblieben, nämlich: 1) Die Firma der Gesellschaft ist «Hôtel du Lac» in St. Moritz, mit Sitz ebendasselbst. 2) Gegenstand des Unternehmens ist: Betrieb der Hôtellerie während der Sommersaison im genannten Hôtel. 3) Die Zeitdauer des Unternehmens ist unbestimmt. 4) Die Aktien sind auf den Namen ausgestellt. 5) Alle Bekanntmachungen werden den Aktionären mittelst Chargébrief übermittle. 6) Aktien und Obligationen, sowie alle Dokumente müssen für die Gesellschaft vom Präsidenten und einem Mitgliede des Verwaltungsrathes gezeichnet werden. 7) In der Besetzung des Verwaltungsrathes hat keine Aenderung stattgefunden und es besteht derselbe wie bisher aus den Herren Johann Töndury in Scanz, Präsident; J. V. Pidermann und J. B. Sandri-Tosio, beide in Samaden, Mitglieder.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Zofingen.

1884. 11. August. Aus der Kommanditgesellschaft unter der Firma **Zimmerli & Handschin** in Aarburg tritt der unbeschränkt haftende Gesellschafter **Albert Handschin-Freyvogel** aus; in dieselbe tritt dagegen als unbeschränkt haftender Gesellschafter ein **Oskar Zimmerli** von und in Aarburg.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1884. 7 août. L'assemblée générale des actionnaires de la **Compagnie des chemins de fer de la Suisse-Occidentale et du Simplon**, réunie le 19 juin 1884 à Lausanne, a pris les décisions suivantes, ainsi que le constate le procès verbal: 1^o Elle a confirmé la nomination faite par le conseil d'administration, en vertu de l'art. 27 des statuts, de M. Paul de Meuron, ingénieur, à Neuchâtel, comme administrateur en remplacement de M. Leuba, qui n'a pas accepté son élection; 2^o elle a réélu comme administrateurs, pour une période de cinq ans, les quatre membres sortant en 1884 en vertu de la rotation statutaire, savoir: MM. Alfred Borel, député à Neuchâtel; le baron Girod de l'Ain, administrateur du P.-L.-M., à Paris; Louis Rambert, avocat à Lausanne; Joseph Repond, propriétaire à Fribourg; 3^o elle a réélu comme censeurs pour l'exercice 1884, MM. Amédée Girod, avocat à Genève; Renevey, avocat à Fribourg, et Siber, banquier à Lausanne.

9 août. **Emile Mercier** (allié Servet), à Lausanne, quittant la maison **E. Tissot**, à Lausanne, pour s'occuper d'affaires particulières, cesse d'être fondé de pouvoirs de la dite maison. Celle-ci a conféré procuration à **Alfred Werner**, domicilié à Lausanne.

Bureau de Payerne.

8 août. Sous la dénomination de **Société des tireurs à la cible de Payerne**, il existe dans cette localité une société du genre de celles prévues à l'art. 716 du Code fédéral des obligations et qui a pour but d'établir des liens de confraternité entre tous les carabiniers et amateurs de tir dévoués à la patrie, de perfectionner l'art du tir de précision et d'exercer les tireurs pour la défense du pays au jour du danger. Les statuts ou règlements de la société, révisés en 1874/1875, ont été approuvés par le conseil d'Etat le 9 février 1876. A l'âge de 18 ans, tout bourgeois de Payerne a le droit et tout Suisse habitant la commune peut être reçu membre de la société par l'assemblée générale sur présentation du président et en payant la finance prévue dans le règlement; celui-ci ne dit rien quant à la sortie des membres. La société a pour la direction et l'administration de ses affaires un président, deux vice-présidents, un porte-enseigne, douze autres membres, un boursier comptable et un secrétaire, nommés par l'assemblée générale annuelle de la société parmi ses membres pour 3 ans, renouvelés par tiers, soit une série chaque année et non immédiatement rééligibles. La société se réunit chaque année en assemblées ordinaires et sans convocation le 3 janvier et le troisième dimanche de mars, à une heure après midi; les convocations à l'extraordinaire se font au son de la caisse, au moins 24 heures à l'avance. La signature collective du président et du secrétaire engage la société vis-à-vis des tiers. Le conseil est composé de MM. Emile Perrin, président; Henri Jacottet, premier vice-président; Henri Grivaz, second vice-président; Ch^e Hussion, secrétaire; François De Dompierre, boursier, et comme membres, Meyer Ph.; Villommet Henri; Dompierre Daniel; Perrin Benjamin; Vonnez Louis de L^r; Plumettaz Paul; Groux Jaques; Perrin Samuel, boucher; Desmeules Eugène; Jomini Henri; Jaton Alfred, et Cherbuin Emile; Hermann Emile, comme porte-enseigne.

8 août. Le chef de la maison **M. Monney-Grivaz**, à Payerne, est Marie Monney née Grivaz, de Villars-le-Grand, domiciliée à Payerne, qui exerce sa profession indépendamment de son mari Constant-Henri Monney, avec l'autorisation expresse de celui-ci. Genre d'affaires: Articles de mode et lingerie. Local: Rue de Lausanne.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Cernier (district du Val-de-Ruz).

1884. 8 août. Le chef de la maison **Heinrich-Ferdinand-Erich Jebens**, à Cernier, est Heinrich-Ferdinand-Erich Jebens, de Elbing en Prusse, domicilié à Cernier. Genre de commerce: Pharmacie et droguerie. Bureau à Cernier, Rue neuve.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

9 août. **Dame Louisa née Jeanrenaud veuve d'Henri Haag, de Couvet, demeurant à Travers, se retire de la société en commandite Kübler et Romang, à Travers, dont elle était jusqu'ici commanditaire.** Les deux autres associés indéfiniment responsables continuent la société comme société en nom collectif sous la même raison sociale. Ce sont: Jacob Frédéric Kübler, de Travers, et Frédéric Auguste Romang, du Châtelet (Berne), fabricants d'absinthe et autres liqueurs, à Travers.

9 août. La maison **Kübler et Romang**, à Travers, donne procuration à Arnold Spichiger, de Lotzwyl (Berne), domicilié à Travers.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1884. 9 août. Sous la dénomination de **Chambre syndicale des Ouvriers tailleurs de Genève** il a été fondé, en novembre 1868, une société (Verein), dont les statuts ont été modifiés les 3 mars et 21 juillet 1884 et ayant pour but de chercher à réaliser, en vue du progrès moral et matériel, toutes les améliorations de nature à prévenir les conflits entre patrons et ouvriers, et en cas de besoin d'intervenir, de servir de médiatrice, et aussi de protéger ses membres contre des mesures arbitraires et injustes. Le siège de la société est à Genève, au domicile de son président. Peut devenir membre de la société toute personne honnête qui en fera la demande par l'intermédiaire du comité. Le droit d'entrée est fixé à un franc et la cotisation mensuelle à 40 centimes. Tout membre désirant se retirer devra envoyer sa démission par écrit au comité. Pourra être considéré comme démissionnaire tout membre qui, après avertissement, sera en retard de trois mois de paiement de cotisations. Pourra être exclus, par décision de l'assemblée générale, tout membre qui aurait agi contre les intérêts de la société. L'assemblée générale est convoquée par voie de cartes et par les soins du comité. La société est administrée par un comité de sept membres, élus par la Chambre syndicale, partiellement et tous les trois mois. Ce comité se compose d'un président, d'un vice-président, de deux secrétaires, d'un caissier, d'un contrôleur et d'un archiviste. Pour tout acte à signer, la société est valablement engagée par la signature de son président ou, à défaut, celle du vice-président. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels ne sont garantis que par les biens de celle-ci. En cas de dissolution, l'avoir disponible de la société ne pourra jamais être partagé, mais devra, jusqu'à la formation d'une nouvelle société poursuivant le même but que celle-ci, être déposé dans l'association productive des ouvriers tailleurs dite « le Travail », fondée à Genève; à défaut de celle-ci, il sera déposé dans un établissement désigné par la Chambre syndicale. En tout cas, une commission de cinq membres serait chargée de la surveillance du capital, des papiers de valeur et livres de la société. Le président actuel est: Friedrich Schwarz; le vice-président: Henri Klippenstein, les deux domiciliés à Genève.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Eintragungen: — Inscriptions: — Iserizioni:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1884. 7. August. **Johannes Müller**, geb. 23. Dezember 1857, Pfänderer, von Utikon a./A., wohnhaft in Außersihl.

9. August. **Jakob Fritz**, geb. 9. Juli 1849, Schmiedemeister, von Pfeddersheim-Hessen, wohnhaft in Außersihl.

Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken.
Marques suisses de fabrique et de commerce.

Publication.

D'après une communication des propriétaires de la marque ci-dessous, enregistrée sous le n° 171, l'ancienne raison de commerce:

Schüssele & Hoffmann, à Vevey,

a été transformée en la raison nouvelle:

Aug. Hoffmann, à Vevey.

La marque elle-même ne subit aucune modification et s'utilise pour les mêmes produits.



Berne, le 8 août 1884.

Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce.

Vom Eidg. Markenamt vollzogene Eintragungen:
Enregistrements effectués par le Bureau fédéral des marques:

Le 1^{er} août 1884, à deux heures après-midi.

No 1212.

Russ-Suchard & C^{ie}, fabricants,
Neuchâtel.

Chocolat.

Le 1^{er} août 1884, à deux heures après-midi.

No 1213.

Russ-Suchard & C^{ie}, fabricants,
Neuchâtel.

Chocolat.

Le 1^{er} août 1884, à deux heures après-midi.

No 1214.

Russ-Suchard & C^{ie}, fabricants,
Neuchâtel.

Chocolat.

Le 5 août 1884, à neuf heures avant-midi.

No 1215.

Müller & Schweizer, fabricants,
Soleure.

Vis, forets et fournitures d'horlogerie.

Zweiganstalten der Banque commerciale neuchâteloise.

Wir bringen hiemit zur allgemeinen Kenntniß, daß vom heutigen Tage an die Agenturen der Banque commerciale neuchâteloise in **Chaux-de-Fonds, Locle und Motiers** als Zweiganstalten im Sinne von Art. 19—21 des Banknotengesetzes vom 8. März 1881 erklärt werden.

Bern, den 14. August 1884.

Edig. Finanzdepartement.

Succursales de la Banque commerciale neuchâteloise.

Nous portons à la connaissance du public qu'à partir de ce jour les agences de la Banque commerciale neuchâteloise à la **Chaux-de-Fonds, Locle et Motiers** sont reconnues comme succursales dans le sens des art. 19—21 de la loi fédérale sur l'émission et le remboursement des billets de banque du 8 mars 1881.

Berne, le 14 août 1884.

Département fédéral des finances.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Parte non ufficiale.

Handelspolitisches, Handelsverträge, Handelsgesetzgebung. Nach einem Telegramm der «Times» hat China die aus Rußland kommenden Seidenwaren mit einem 8% Wertzoll belegt.

Zwischen Großbritannien und Mexiko schweben Unterhandlungen betreffend einen Meistbegünstigungsvertrag.

Politique commerciale, traités de commerce, législation commerciale. Un télégramme du *Times* annonce que la CHINE aurait imposé les soieries russes d'un droit de 8% ad valorem.

Des négociations sont actuellement pendantes entre la GRANDE BRETAGNE et le MEXIQUE, en vue de la conclusion d'un traité sur la base de la nation la plus favorisée.

Auszüge aus fremden Konsularberichten. Obgleich Ungarn noch immer als Agrikulturstaat par excellence bezeichnet wird, ist es doch unverkennbar, daß auch die Entwicklung der Industrie in dem letzten Dezennium bedeutende Fortschritte gemacht hat. Die bestehenden Industriezweige wurden weiter verbreitet und vergrößert, neue eingeführt und es machte sich allgemein das Bestreben bemerkbar, Ungarn auch in dem Verbrauch von Industrieartikeln nach Möglichkeit unabhängig zu machen. Die erste Stelle unter den Industriezweigen des Landes nimmt unbestritten die Mühlenindustrie ein, und diese hat dort eine solche Verbreitung und Ausbildung erlangt, daß sie heute wohl in technischer Beziehung und in der Qualität des erzielten Produktes von der Müllerei keines Landes erreicht, geschweige denn übertroffen wird. Die fünfzehn in Budapest bestehenden Dampfmühlen haben im Jahre 1883 zusammen 5½ Millionen q Getreide, größtentheils Weizen, vermahlen, und da die gesammte Weizenproduktion des Landes mit 25 Millionen q beziffert wurde, so wurden 22% der Ernte allein von den Budapest Mühlen verbraucht, und ein großer Theil dieses Quantum fand in Oesterreich und im Auslande Absatz.

Catalonien (Spanien) bietet für den Verkauf von Ackerbaugeräthen ein dankbares Feld dar. Die Jahrmärkte von Figueras ziehen die Bauern des Ampurdan massenhaft nach diesem Orte hin, wo sie sich mit Sichel, Gabeln, Eggen, Pflügen etc. versehen. Die spanischen Ackerbaugeräthe sind schlechte fabrizirt; sie haben in einzelnen Theilen ein unnützes Gewicht, ermangeln in anderen dem gegenüber der nöthigen Stärke und kosten außerdem sehr viel. Vortheilhaft wäre die Errichtung von Niederlagen in Mäh-, Schnitt- und Wendemaschinen für den Feldbau in der Ebene. Eine Dampfdreschmaschine von leichter Konstruktion, geringer Radweite und mäßiger Höhe, die sich leicht transportiren ließe, finde leicht methweise Beschäftigung. Die Ackerbau- und Feldgeräthe und Maschinen zahlen bei der Einfuhr nach Spanien 0,95 Pesetas (à 1 Fr.) per q Zoll.

Um sich eine Kundschaft zu schaffen, müßte der Fabrikant 1) einige gut gewählte Typen von Wein- und Ackerbaugeräthschaiten in passender Jahreszeit hersenden; 2) illustrierte Prospekte mit Preisangaben in spanischer Sprache verbreiten; 3) ein Dépôt mit einer Reparaturwerkstätte einrichten und einen Vertreter dasselbst anstellen, der den Gang und Gebrauch der Maschinen und Geräthe zu erklären verstünde und der der catalonischen Sprache mächtig sein müßte. Der Erfolg wäre ziemlich sicher. Mit dem Verkauf von eigentlichen Weinbau- und Landwirthschaftsgeräthschaften und Maschinen könnte vortheilhaft der von Kellereigegegenständen und Apparaten verbunden werden.

Extraits de rapports consulaires étrangers. Le commerce d'importation de **Salonique** est toujours considérable; on sait que Salonique est l'une des villes principales de l'empire; c'est en même temps le port de transit et l'entrepôt naturel de la Bulgarie et de toute la Macédoine.

Les localités de l'intérieur, sans exlure les villayets de Monastir et Cossova, s'approvisionnent directement à Salonique et n'ont pas encore tenté d'entamer des relations directes avec l'étranger.

L'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la France et l'Autriche font parcourir le pays par des commis-voyageurs qui, fournis d'échantillons de toute espèce, font connaître leurs produits et concluent des affaires fort lucratives. La Belgique a depuis quelque temps usé du même système et a accru, d'une manière notable, l'importance de ses transactions.

Le développement des relations entre les pays étrangers et Salonique est dû aussi aux crédits parfois exagérés que l'on accorde aux importateurs; parmi les maisons traitant avec la Turquie, il en est qui tombent dans l'un ou l'autre extrême, consistant ou à refuser à faire un crédit quelconque, même aux firmes les plus solvables, ou à donner des crédits sans prendre tous les renseignements désirables sur les personnes qui sont appelées à en profiter. Il est de fait que les maisons étrangères cherchant à placer leurs produits et développer leurs relations avec Salonique doivent se décider à accorder des crédits; mais il va de soi qu'avant de les ouvrir, elles doivent prendre des informations circonstanciées en s'adressant à la Banque impériale ottomane. Il faut surtout éviter de se fier aveuglément aux indications des agents de vente, qui sont par trop enclins à accorder des crédits à tort et à travers pour augmenter leur chiffre d'affaires et, par suite, le chiffre de leurs commissions.

Quelques négociants étrangers exigent de leurs représentants la condition qu'ils soient «ducroire» pour les ventes faites par leur entremise; ils croient se prémunir ainsi contre les risques résultant des ventes à crédit. Cette mesure serait bonne dans une place où des maisons de représentation régulièrement établies offriraient toutes les garanties voulues; mais, à Salonique, la plupart des agents sont moins solvables que les commerçants qu'ils ont pour clients. Il arrive aussi que les agents mêmes font faillite et que, par suite de la stipulation du «ducroire», ils se croient autorisés à percevoir des acheteurs le prix des marchandises vendues; ce prix fait alors partie de l'actif de la faillite.

Les *tissus divers*: indiennes, mouchoirs, tissus printaniers, draps, toiles, cachemires, lainages, soieries sont importés d'Angleterre, Autriche, Suisse, Allemagne et Italie. Valeur en 1883: 9 millions de francs.

Industrie. La filature trouve ici la matière première, soit le coton battu et semence d'Amérique, et enlève tout débouché aux produits similaires d'Angleterre. Les filés produits sont des n° 4 à 14. La filature fondée précédemment à Newsta, dépendant du district de Véria (Macédoine), continue à fonctionner, et ses filés sont vendus dans les villes de l'intérieur, comme Monastir, Vodina, etc.

Les importations à **Smyrne** en 1883 ont rencontré des marchés favorables et se sont écoulées facilement et en plus grandes quantités qu'en 1882. Les classes de la population productrice et ouvrière en général ont eu une part plus large que les commerçants indigènes ou étrangers aux avantages résultant de l'abondance des récoltes de l'Asie-Mineure et la consommation de l'industrie étrangère, plus particulièrement tous les genres de tissus manufacturés, ont éprouvé un écoulement rapide.

La fabrication et le commerce des *montres* ont eu à lutter l'an dernier, en **Allemagne**, contre des difficultés plus grandes que celles de l'année précédente. Les résultats obtenus en 1883 et en 1882 ont été également modestes. Cette industrie a souffert en 1883, comme par le passé, d'un très grand excès de la production et de la concurrence étrangère.

L'importation du fromage en **Angleterre**, en 1883, a atteint le chiffre de 122 millions de francs. Les Etats-Unis sont les principaux fournisseurs.

L'importation de la bijouterie en or dans la **république de l'Equateur** se fait par l'intermédiaire de l'Allemagne. Presque tous les bijoux en or importés dans l'Equateur sont à des titres de 10 à 12 carats.

La bijouterie fausse ou doublé provient spécialement des Etats-Unis, malgré le goût douteux de ses modèles.

Paris a seul le monopole de la *joaillerie* et son rendement est important.

Oesterreichische Maschinen-Einfuhr mit Zollnachlass. Das oesterreichische Maschinen-Zollkomité erledigte im 1. Quartal 1884 325 Gesuche betreffend Zollbegünstigung von Maschinen aus dem Auslande. Bei 224 Begehren wurde der halbe Zoll nachgelassen, wogegen 81 Gesuche abgelehnt und 20 Gesuche theils befürwortet, theils abgelehnt wurden. Die Zahl der Maschinen, auf welche sich die Begünstigungsgesuche bezogen, betrug 1772 Stück im Gesamtgewicht von 34,920 q. Nach den Ursprungsländern der Maschinen entfallen auf England 16,961 q, Deutschland 9,426 q, **Schweiz** 7,936 q, Belgien 523 q und Frankreich 74 q. Die aus England importirten Maschinen waren für die Baumwoll-, Leinen- und Juteindustrie bestimmt, aus Deutschland kamen Schafwollwebstühle, Baumwoll- und Schafwollspinnmaschinen, Arbeitsmaschinen für die Typographie, Papier-, Zucker- und Maschinenindustrie; aus der **Schweiz** Seidenwebstühle, Plättstichmaschinen und Baumwollspinnmaschinen; aus Belgien Krepel; aus Frankreich Sammtwebstühle. (*Austria.*)

Ligue américaine pour la réforme des tarifs. Le 8 mai dernier avait lieu à New-York une réunion de marchands et de manufacturiers, dans le but d'organiser une ligue pour la réforme des tarifs. Ils ont adressé une pétition à la Convention démocratique de Chicago, pétition qui débute ainsi:

« Les manufacturiers des Etats-Unis sont aujourd'hui dans une situation telle que de nouveaux débouchés leur sont nécessaires; leur production s'est singulièrement développée, et il leur faudrait les marchés du monde entier pour s'épancher au dehors. Leurs magasins regorgent de produits dont il leur faut se débarrasser de temps en temps, même à perte. Les hauts salaires qu'ils paient à leurs ouvriers, et que l'on présente comme une raison de maintenir les tarifs actuels, ne mettent pas d'argent dans leur poche et n'amènent pas d'eau à leurs moulins, et de toute nécessité ils se verront obligés de fermer leurs usines si, la matière première continue d'être imposée. Les pétitionnaires demandaient donc l'abolition de tous les droits pesant sur les matières premières, afin de pouvoir lutter, soit en Amérique, soit sur les marchés étrangers, avec les autres nations manufacturières, dont aucune, disaient-ils, ne frappait de taxes ces matières premières. Ils réclamaient encore le remaniement du tarif, de façon à ce que les manufactures qui transforment le moins la matière première fussent assujetties aux moindres droits, tandis que le droit le plus élevé atteindrait les manufactures exigeant la plus grande habileté de main-d'œuvre, et dont il sort les produits les plus perfectionnés. Les signataires étaient en très grand nombre, et parmi eux figuraient des négociants et des industriels de New-York, de New-Haven, du Connecticut, de Buffalo, etc., etc. (*Economiste français*)

Nouveau tissu velours. Les tissus en velours de soie sont habituellement composés d'une chaîne droite, d'une chaîne dite de «poil» et d'une trame, le tout en soie. M. Besset et Combes, à Lyon (?), fabriquent sur les métiers à tisser les velours de coton, un article constitué par une seule chaîne (soie ou coton) et par deux trames, l'une droite, en soie ou en coton, l'autre formant poil, et toujours en soie.

L'étoffe obtenue dans ces conditions se teint et s'apprête comme les velours de soie; elle en possède l'aspect bien qu'étant d'un prix de revient beaucoup moins élevé. (*Moniteur des fils et tissus.*)

Nouvelle variété de café. On vient de découvrir au Brésil une nouvelle variété de café dite «maragape». Une commission formée pour faire une étude comparative des différentes sortes de cafés a conclu favorablement en ce qui concerne l'espèce en question. Non seulement elle donne un meilleur rendement, mais la fève, grande, à surface très lisse, est d'un goût excellent. Ce café résiste bien sur les hauts plateaux; les planteurs qui l'ont adopté au Brésil sont si enchantés des résultats obtenus qu'ils font arracher leurs beaux arbustes de l'ancienne variété pour les remplacer par des plants de «maragape».

Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation. La constitution de cette société, que, dans notre n° 31 du 17 avril dernier, nous signalions comme prochaine, est aujourd'hui chose faite. Les statuts ont été adoptés en assemblée générale des sociétaires à la date du 10 de ce mois.

La société s'est placée sous le patronage de plusieurs ministres, sénateurs, préfets, directeurs d'institutions commerciales, etc.

Le Moniteur officiel du commerce publie les extraits suivants d'une circulaire que M. Dietz-Monnin, président de la chambre de commerce de Paris et président de la nouvelle société, vient d'adresser à toutes les personnes capables de s'intéresser à cette entreprise.

Déjà de nombreuses demandes sont parvenues directement à la société, et elle fait appel à toutes les chambres de commerce de France pour lui signaler les jeunes gens de leurs circonscriptions qu'elles sauraient aptes et disposés à s'utiliser au dehors dans le commerce ou l'industrie, soit même dans l'agriculture.

Ces demandes sont immédiatement enregistrées, avec mention de la région où les jeunes gens désiraient être employés; des recommandations ou références indiquées par eux; des connaissances dont ils pourraient justifier, et des langues étrangères dont ils sauraient la pratique.

D'après ces indications, le conseil d'administration établira un classement qui lui permettra de statuer sur les demandes des postulants et de les répartir sur les points où ils pourront rendre le plus de services et où des emplois se trouveront disponibles. Mais pour être à même de faire cette répartition, suivant les besoins qui pourront se produire, il est indispensable à la société de se trouver constamment renseignée sur les vacances existant, tant à l'étranger que dans nos colonies.

Dans ce but, elle prie instamment tous ses correspondants et surtout MM. les consuls de France, ainsi que les chambres de commerce françaises à l'étranger, de vouloir bien lui prêter leur concours le plus actif. Elle leur demande de la fixer sur les diverses industries particulièrement exercées dans leur ressort, en indiquant si des jeunes gens venant de France, avec les aptitudes désirables, auraient chance d'y trouver des emplois, non seulement chez des compatriotes, mais aussi dans des maisons étrangères; sa pensée étant de lui implanter d'une façon durable dans les divers marchés où ils contribueraient à reconquérir à notre commerce national la place qui lui appartient.

Comme les demandes des Français disposés à l'émigration, les offres d'emplois seront enregistrées avec mention des avantages proposés et des conditions à remplir. De cette façon la société se trouvera constamment à même d'établir une relation entre les offres et les demandes qu'elle centralisera.

Cette société rendra incontestablement un service signalé à notre commerce extérieur en lui fournissant des sujets qu'elle n'appuiera de sa recommandation ou de son aide pécuniaire, qu'autant qu'ils justifieront de titres suffisants.

Elle compte, d'une part, sur le concours de toutes les chambres de commerce de France et de tous ses sociétaires, pour lui faciliter le recrutement des jeunes gens qui pourront être utilement envoyés à l'étranger; elle fait appel à leur initiative pour constituer des comités locaux sur tous les points où ces groupements contribueront au développement de son action.

Elle a l'honneur de s'adresser, en même temps, aux membres du corps consulaire, à toutes les chambres de commerce françaises à l'étranger, à tous les Français établis au dehors; elle espère qu'ils voudront bien s'associer à ses efforts, non seulement en lui signalant les situations accessibles aux jeunes Français, dans chaque région, mais en acceptant au besoin, vis-à-vis de ceux que la société y enverra, une mission de surveillance et de protection, et en s'assurant de la bonne direction, de l'utile emploi des subsides qu'elle pourra leur accorder.

Verschiedenes. Schweiz. In Appenzell soll die Gründung einer Zeichnungs- und Stickereischule beschlossen worden sein.

Divers. Suisse. L'école d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds a été fréquentée par 48 élèves pendant l'année scolaire 1883/84. De ce nombre, il en reste actuellement 32, répartis comme suit: 4 dans la classe des préliminaires, ébauches et mécanismes; 10 dans celle des finissages; 1 dans celle des cadratures; 11 dans celle des échappements; 6 dans celle des repassages, réglages et remontages. Les travaux exécutés durant le cours de l'année sont les suivants: 35 ébauches avec barillets; 35 mécanismes de remontoirs; 2 cadratures à quarts; 110 finissages; 155 échappements à ancre, dont plusieurs à contre-pivots aux trois mobiles; 6 assortiments à ancre sur grandes roues; 1 grand modèle d'échappement à ancre sur un blanc de Glashütte; 33 échappements à cylindre; 2 mécanismes de quantités perpétuels; 42 repassages pièces à clef; 116 repassages pièces à remontoir; 122 démontages, remontages et achevages; 337 réglages plats; 330 réglages à la Breguet; 3 repassages, remontages et achevages de pièces compliquées, répétition, quantité perpétuel, etc.

La fondation d'une école de dessin et de broderie a été décidée à Appenzell.

Ausfuhr aus Belgien nach der Schweiz.

(Anszug aus dem Moniteur belge.)

Exportations de la Belgique pour la Suisse.

(Extrait du Moniteur belge.)

Januar bis Ende Juni — Janvier à fin juin

Table with columns for years (1884, 1883, 1882) and categories of goods like Fische, Fleisch, Getreide, etc.

Table of trade statistics with columns for goods (Rohseide, Seidener Tüll, etc.) and values in Francs.

Einfuhr Belgiens aus der Schweiz. Importations de Suisse en Belgique.

Januar bis Ende Juni — Janvier à fin juin

Table showing import values for 1884, 1883, and 1882 for various goods like Eier, Haute, rohe, etc.

Waarenverkehr zwischen der Schweiz und Venedig im I. Halbjahr 1884.

(Nach Angaben der Handelskammer in Venedig, mitgeth. v. schweiz. Konsulat daselbst.)

Mouvement commercial entre la Suisse et Venise pendant le 1er semestre 1884.

(Communication du consulat suisse à Venise d'après les données officielles de la chambre de commerce de cette ville.)

Large table comparing imports and exports between Switzerland and Venice, listing various commodities like wine, oil, and textiles.

Situation de la Banque de France.

Table showing the financial situation of the Bank of France as of July 31, 1884.

Situation de la Banque nationale de Belgique.

Table showing the financial situation of the National Bank of Belgium as of August 7, 1884.

Situation de la Banque d'Angleterre.

Table showing the financial situation of the Bank of England as of August 7, 1884.

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

Table showing the financial situation of the Austro-Hungarian Bank as of August 7, 1884.

Wochensituation der Deutschen Reichsbank.

Table showing the weekly financial situation of the Deutsche Reichsbank as of August 7, 1884.

Waarenverkehr Italiens im I. Semester 1884. — Le commerce de l'Italie pendant le 1^{er} semestre 1884.

(Nach den statistischen Publikationen der italienischen Generalzollverwaltung. — D'après les publications statistiques de la Direction générale des douanes italiennes.)

	Einheit	Gesamt-Einfuhr Importations totales				Gesamt-Ausfuhr Exportations totales				
		1884	1883	1882	1881	1884	1883	1882	1881	
Ochsen und Stiere	Nr.	3,632	1,759			23,772	32,929			Bœufs et taureaux.
Kühe	"	2,123	1,407			7,865	12,270			Vaches.
Färsen und junge Stiere	"	4,239	2,648			596	1,083			Bouvillons et taurrillons.
Kälber	"	4,611	2,262			8,148	14,048			Veaux.
Schafvieh	"	4,634	5,528			112,604	112,138			Moutons.
Butter, frische	q	1,569	1,582			10,705	16,535			Beurre frais.
Käse	"	37,942	37,563			18,889	17,943			Fromages.
Eier von Geflügel	"	2,382	1,001			182,832	134,007			Oeufs de volaille.
Häute, rohe, große, von Rindvieh	q	72,648	57,704			15,361	11,563			Peaux brutes, grandes, de bétail bovin.
Cichorien, zubereitete	q	2,478	7,269			—	—			Chicorée préparée.
Chokolade	"	378	256			6	1			Chocolat.
Wein in Fässern	hl	29,040	23,475			1713,398	1561,422			Vin en futaillies.
" " Flaschen	100	1,714	1,573			9,806	10,315			" " bouteilles.
Theerfarben, trockene	q	1,109	888			2	2			Couleurs dérivées du goudron, sèches.
teigartige	"	1,437	1,540			81	8			" " " " en pâte.
Farbextrakte aller Art	"	6,762	6,601			573	258			Extraits colorants de toute sorte.
Dampfmaschinen, stehende	q	2,864	6,201			—	50			Machines à vapeur, fixes.
Lokomotiven und Schiffmaschinen	"	39,816	44,726			183	35			Locomotives et machines pour la navigation.
Maschinen, nicht genannte	"	126,094	136,071			3,013	4,193			Machines non dénommées.
Pianos	Nr.	629	594			62	41			Pianos.
Seide und Seidenwaaren Total	Fr.	54'6	20'7			157'4	133'1			Total. Soies et soieries.
Cocons	q	8,469	623			3,827	3,190			Cocons.
Seide, einfach, doublirt oder gezwirnt:										Soie, simple, double ou retorse:
roh	q	4,768	66			20,884	17,963			grège.
gefärbt	kg	10,331	6,740			2,868	1,324			teinte.
Nähseide	"	3,335	2,945			15,330	1,238			Soie à condre.
Seidensamt	"	5,974	3,535			3,475	1,499			Velours de soie.
Seidengewebe, schwarz und lustrin	"	21,630	22,268			16,066	13,928			Tissus de soie noire et lustrine.
unbenannte	"	20,242	17,568			70,603	45,941			" " " " non dénommés.
Floretseidengewebe	"	19,143	18,459			930	562			" " " " filosselle.
Gewebe aus Seide oder Floretseide, gemischt mit andern Stoffen	"	87,211	82,223			1,584	1,492			" " " " soie ou de filosselle mélangés avec d'autres matières.
Ordinäre Gewebe	"	8,210	8,766			2,164	32			Tissus ordinaires.
Hanf, Flachs, Jute etc. Total	Fr.	21'4	19'0			24'1	20'0			Total. Chanvre, lin et jute, etc.
Jute	q	19,683				—	—			Jute.
Leinengarn, einfach, roh	"	21,810	17,102			717	651			Fils de lin, simples, écus.
" gewaschen, gebleicht	"	14,950	12,659			127	94			" " " " lessivés, blanchis.
Jutengarn, einfach, roh	"	3,150	3,606			—	—			" " " " jute, simples, écus.
Jutengewebe, roh	"	11,478	10,204			—	—			Tissus de jute, écus.
Baumwolle und Baumwollwaaren Total	Fr.	105'1	108'2			17'5	20'0			Total. Coton et articles de coton.
Baumwollgarne, einfach, roh	q	11,917	14,747			130	117			Fils de coton, simples, écus.
" " gebleicht	"	2,545	2,101			187	24			" " " " blanchis.
" " gefärbt	"	1,074	1,013			221	34			" " " " teints.
" " gezwirnt, roh	"	16,521	17,832			30	50			" " " " retors, écus.
" " gebleicht	"	5,557	4,990			61	13			" " " " blanchis.
" " gefärbt	"	1,376	1,168			116	97			" " " " teints.
Kettengarn, gescheert	"	3,302	3,344			—	—			Chaines ourdies.
Baumwollgewebe, roh	q	19,048	18,535			100	59			Tissus de coton, écus.
" " gebleicht	"	17,495	17,717			121	79			" " " " blanchis.
" " farbig gewoben u. gefärbt	"	14,390	12,273			1,690	1,420			" " " " tissés en couleur, teints.
" " bedruckt	"	22,930	21,634			89	45			" " " " imprimés.
" " gestickt	"	232	411			15	22			" " " " brodés.
Tüll, Gaze, Mousseline	"	755	520			1	—			Tulle, gaze, mousseline.
Stroh Hüte	100	4,526	3,904			21,204	17,770			Chapeaux de paille.
Bijouterie aus Gold	hg	5,811	4,315			770	1,555			Bijouterie d'or.
" " Silber	kg	2,091	1,110			670	118			" " d'argent.
Taschenuhren mit Goldgehäuse	Nr.	15,575	2,466			107	60			Montres à boîtes d'or.
" " andere	"	85,338	8,148			880	113			" " d'autre métal.
Stand- etc. Uhren	"	2,792	2,329			51	26			Horloges et pendules.
Gesamt-Spezialhandel (ohne Edelmetalle)	Fr.	745'2	—			610'4	—			Commerce spécial total (métaux précieux non compris).
Edelmetalle	"	16'1	—			9'2	—			Métaux précieux.

Diese Rubriken können erst Ende des Jahres ausgefüllt werden.

Ces rubriques ne pourront être remplies qu'à la fin de l'année.

Diese Rubriken können erst Ende des Jahres ausgefüllt werden.

Ces rubriques ne pourront être remplies qu'à la fin de l'année.

Abkürzungen: ' Million. Nr.: Stück.
Tausend.

Abréviations: ' million. Nr.: Pièces.
mille.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts.
Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Gerichtliche Versteigerung.

Für Rechnung der Konkursmasse Dr. J. C. Kuhn wird Mittwoch den 20. August, Abends 6 Uhr, im Schiff in Au (Rheinthal), das im Betrieb stehende Cichorienfabrikationsgeschäft „Hollandia“ daselbst, Maschinen sammt Waarenvorrath auf einmalige gerichtliche Versteigerung gebracht zu den alsdann zu eröffnenden Bedingungen. Herr Bezirksrichter Zellweger in Au ist bereit, bis am Ganttage das hart an der Bahn liegende Geschäft vorzuzeigen.

Thal, 6. August 1884.

Die Bezirksgerichtskanzlei von Unterrheinthal.

Zu verkaufen.

Ein gut eingeführtes **Detailgeschäft in Mercerie-, Bonneterie- und Weisswaren**, in der Mitte der Stadt an einer sehr frequentirten Straße gelegen.

Gefl. Offerten unter Chiffre H 3378 Q an Haasenstain & Vogler in Basel.

Stelle-Gesuch.

Ein kaufmännisch gebildeter junger Mann, welcher schon in England und Frankreich konditionirte, tüchtiger Korrespondent in deutscher und französischer Sprache, Kenntnisse des Englischen und gewandter Buchhalter, wünscht auf September seine Stelle zu ändern und sucht in einem soliden größern Geschäft Engagement. Beste Referenzen stehen zu Diensten.

Gefl. schriftliche Offerten unter Chiffre W. 820 an die Annoncen-Expedition von Rudolf Mosse, Zürich. (E 10 J)²



Enregistrement de marques de fabrique au bureau fédéral.
F. HOMBERG, graveur, BERNE.
Gravure artistique et industrielle sur métaux et bois.
Dessins et clichés pour marques de fabrique.
Spécialité: Poinçons pour l'horlogerie.

Das „Schweizerische Handelsamtsblatt“ pro 1883 ist à 5 Frs. zu beziehen von der Buchdruckerei Jent & Reinert in Bern.